



Etat –Civil / 2026/ n°58

## VILLE D'ESTAIRES

### Arrêté de délégation à un conseiller municipal Pour la célébration d'un mariage

Le maire de la commune d'Estaires

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée ;

Considérant que le maire et les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Yann NORMAND, conseiller municipal délégué pour la célébration du mariage du samedi 11 avril 2026;

#### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur Yann NORMAND assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 2 :** Délégation est également donnée à Monsieur Yann NORMAND, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Cette délégation est consentie pour une journée soit le samedi 11 avril 2026.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Procureur de la République.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Estaires, le 27 mars 2026

Le Maire,  
Dorothee BERTRAND

Notifié le : 30/03/2026  
Signature de l'intéressé :

